

SYNTHÈSE DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2022

CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS Arc en Ciel 2034

De 1992 à 2019, le district de l'agglomération nantaise a confié à la société Arc en Ciel, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP), la réalisation et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Couëron. L'exécution de cette convention de DSP a été poursuivie par la Communauté Urbaine de Nantes puis la Métropole.

La nouvelle Délégation est mise en œuvre en association avec la Carène, constituant ainsi, un groupement d'autorités concédantes dont NM est le coordonnateur.

Le nouveau contrat de DSP Arc en Ciel 2034, géré dans le cadre d'une société dédiée, a démarré le 1er mars 2019. L'exploitant/concessionnaire reste le même : Veolia (via sa filiale GEVAL).

Le CTVD comprend 3 ateliers dont le concessionnaire a assuré les travaux contractuels (conception, financement, réalisation), l'exploitation et la maintenance :

- **Un nouveau centre de tri des collectes sélectives (ATCS) :** 100 % de la collecte sélective de Nantes Métropole et de la Carène y est traitée pour un tonnage prévisionnel de 42 500 t annuel. La nouvelle chaîne permet le tri de la collecte sélective avec extension des consignes de tri des plastiques. Il intègre la robotique tout en préservant le travail manuel.
- **Un atelier de traitement du tout-venant (ATV) :** Il reçoit le tout-venant des déchetteries et les encombrants de Nantes Métropole. La refonte de l'atelier permet la réalisation d'un pré-tri en vue d'une valorisation matière à la marge (métaux et bois), d'une valorisation énergétique de 25 % du flux tout-venant de Nantes Métropole, et de la production de Combustible Solide de Récupération destiné aux cimenteries et chaufferies dédiées. Depuis la fin 2022, les déchets déclassés tels que les pneus ou les déchets dangereux sont envoyés vers des filières de valorisation spécifiques. En parallèle, les réflexions sur le tri à la source en déchetterie et le développement de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.) ameublent visent à diminuer les tonnages de ce flux.
- **Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE)** dont l'énergie, produite par la combustion des déchets ménagers résiduels, est désormais orientée en priorité vers le réseau de chaleur urbain Nord-Chézine (à compter d'octobre 2020), mais également (en plus petite quantité toutefois) vers l'usine voisine Arcelor Mittal qui l'utilise dans son process industriel (livraisons qui ont pris fin en septembre 2022). A partir de cette énergie, de l'électricité est également produite pour l'autoconsommation du site, le résiduel étant vendu.

DONNÉES QUANTITATIVES

Données quantitatives	2019	2020	2021	2022
UVE				
Ordures ménagères (OM) – NM	31 042	30 979	29 580	27 490
Ordures ménagères (OM) – La Carène	25 677	29 538	28 672	28 737
Ordures ménagères – Tiers	32 486	24 170	23 447	26 936
Tout-Venant incinérable NM	3 621	4 289	5 916	3 526
Autres déchets (refus de compostage, refus de tri)	4 959	8 360	8 815	7 011
TOTAL	97 785	97 336	96 430	93 700
ATCS				
Collectes sélectives (CS) – NM	28 088	22 814	26 946	26 490
Collectes sélectives (CS) – La Carène	7 041	7 067	7 564	7 450
Collectes sélectives (CS) – Tiers	369	4 111	5 810	9 363
TOTAL	35 498	33 992	40 320	43 303
ATV				
Tout-venant des déchetteries et encombrants – NM	29 190	27 639	30 160	26 195
<i>Dont enfouis</i>	<i>20 880</i>	<i>22 034</i>	<i>22 234</i>	<i>19 368</i>
<i>Dont valorisation matières (bois, ferraille)</i>	<i>51</i>	<i>129</i>	<i>282</i>	<i>492</i>
<i>Dont incinérés</i>	<i>3 622</i>	<i>5 203</i>	<i>7 346</i>	<i>5 372</i>
<i>Dont valorisation CSR</i>	<i>61</i>	<i>303</i>	<i>351</i>	<i>1 077</i>
Déchets Industriels CSRisable	18 882	5 307	7 655	8 642
TOTAL Déchets réceptionnés Arc en Ciel 2034	172 775	151 625	159 834	161 303
<i>Déchets NM</i>	<i>88 320</i>	<i>81 432</i>	<i>86 988</i>	<i>80 419</i>
<i>Déchets CARENE</i>	<i>32 718</i>	<i>36 605</i>	<i>36 236</i>	<i>36 187</i>
<i>Déchets Tiers</i>	<i>51 737</i>	<i>33 588</i>	<i>36 912</i>	<i>44 492</i>

De légers écarts de données peuvent être constatés entre le rapport délégataire ARC-EN-CIEL et le rapport annuel Nantes Métropole.

DONNÉES FINANCIÈRES

	DSP 2020	DSP 2021	DSP 2022	Évolution 2021-2022
Chiffre d'affaires HT				
Mission obligatoire	12 367 555 €	14 789 416 €	15 061 036 €	1,8 %
NM	9 303 329 €	11 678 617 €	11 656 170 €	-0,2 %
CARENE	3 064 226 €	3 110 799 €	3 404 866 €	9,5 %
Déchets tiers	4 204 241 €	5 510 597 €	7 526 478 €	36,6 %
Recettes énergie et matière	1 293 866 €	2 414 122 €	3 201 804 €	32,6 %
TOTAL	18 051 529 €	23 475 433 €	26 558 921 €	13,1 %
Résultats de l'exercice	-4 232 518 €	-3 127 993 €	-1 844 594 €	-41,0 %

L'année 2022 est à nouveau une année en déficit pour AEC 2034 : -1,8 millions d'euros. Cependant, ce déficit a diminué de 41 % par rapport à 2021. Cela s'explique entre autre par la réception de déchets tiers supplémentaires par rapport à l'année précédente et donc une hausse des recettes liées à ces déchets tiers sur tous les ateliers. A noter que les recettes en augmentation sont aussi liées aux ventes d'électricité dont le tarif a augmenté du fait du passage sur le marché libre.

Cependant, il y a toujours des frais de personnel beaucoup plus importants que prévus (notamment recours à l'intérim suite à la mise en place du 3ème poste sur l'ATCS), des coûts d'externalisation des tout-venants mais aussi des difficultés sur l'ATV au niveau de l'écoulement du CSR à des coûts plus importants que prévus.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- Auto-surveillance et contrôles externes des rejets atmosphériques de l'incinérateur :

La surveillance environnementale de l'installation est réalisée via une autosurveillance en continu et via des campagnes de mesures ponctuelles. En 2022, plusieurs dépassements aux seuils contractuels d'émissions de rejets atmosphériques ont été constatés. Le montant des pénalités appliquées par l'Autorité Concédante s'élève à 4 000 € soit 8 dépassements. A noter les seuils contractuels sont plus exigeants que les seuils réglementaires

- Surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement d'AEC 2034 par Air Pays de la Loire

Les conclusions de la campagne de mesures sont présentées lors de chaque CSS (commission de suivi de site) par Air Pays de la Loire et disponibles sur le site internet d'Air Pays de la Loire.

FAITS MARQUANTS 2022

Réception définitive de l'ATCS – Atelier de Tri des Collectes Sélectives

Suite à la validation des tests de performances permettant d'attester que les engagements de captation des matières issues de la collecte sélective sont bien conformes au contrat, les performances temporaires fixées dans l'avenant 2 ont pris fin en avril 2022 laissant place aux taux de captation du contrat initial.

Mise en place de la PAC (pompe à chaleur) :

La pompe à chaleur a été mise en service fin juin 2022 dans le but de maximiser la valorisation énergétique. La réception de la PAC acte la fin des travaux obligatoires du site de la nouvelle DSP.

Arrêt de la fourniture à Arcelor :

Le contrat de fourniture de vapeur à Arcelor a pris fin en septembre 2022 afin de répondre aux besoins croissants du réseau de chaleur urbain Centre Loire exploité par NOVAE (filiale d>IDEX).

Signature d'un avenant 3 :

Au Conseil Métropolitain de juin 2022, un avenant 3 a été conclu avec AEC 2034. Cet avenant prévoit la prise en charge des caméras de vidéo surveillance et équipements associés (nouvelle exigence réglementaire). L'avenant détaille également les nouvelles conditions de prise en charge et de traitement des déchets indésirables issus des tout venants en provenance des déchèteries de Nantes Métropole. Les déchets concernés sont les suivants : pneumatiques et déchets d'équipement électrique et électronique, déchets dangereux, produits chimiques, médicaments, bouteille de gaz butane/propane, bouteille d'hélium et bouteille d'acétylène.